

Budget primitif 2021 - Note explicative de synthèse

(Annexe du projet de budget principal 2021 - séance du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021)

Les finances de la CAPG ont été et sont toujours impactées par la crise sanitaire et économique. Pour faire face aux pertes de recettes et aux dépenses imprévues de 2020, la collectivité a dû prélever 2 M€ sur son fonds de roulement. Toutefois, la collectivité bénéficie d'un report de résultat des années antérieures qui reste positif, grâce aux efforts de gestion des années antérieures avec une épargne cumulée de 3,7M€.

Le projet de budget 2021 s'inscrit dans une situation économique et sanitaire toujours incertaine. La crise sanitaire a des répercussions immédiates sur le fonctionnement des services de la collectivité, avec notamment des fermetures d'équipements, mais également sur ses recettes, issues en grande partie des entreprises de son territoire, elles-mêmes frappées par les difficultés économiques.

Ce projet de budget prend également en compte les incertitudes liées à la réforme de la fiscalité locale avec d'une part la suite de la réforme de la taxe d'habitation remplacée par une quote-part de TVA non territorialisée et d'autre part la réforme de la cotisation foncière des entreprises. Ces importants bouleversements engendrent un retard pour la notification des bases fiscales par l'Etat qui ne seront probablement pas connues avec certitude avant le vote de ce budget.

Contrairement aux années précédentes, en raison de la forte surcharge engendrée par le transfert de la compétence eau et assainissement, les comptes de gestion 2020 ne sont pas disponibles avant le vote du budget. Ils devront être approuvés, ainsi que les comptes administratifs au conseil de juin. Cependant, grâce à l'aide des services de la trésorerie, les résultats de l'exercice 2020 sont connus et peuvent être repris par anticipation.

En réponse à ce contexte incertain et exceptionnel, les budgets principaux et annexes 2021 ont été élaborés sur la base d'hypothèses très prudentes, tant en dépenses qu'en recettes, afin de conserver des marges d'ajustement. Si nécessaire, ces budgets pourront être modifiés en cours d'exercice par le conseil communautaire afin de s'adapter aux éventuelles variations significatives de recettes et dépenses, en lien avec la crise sanitaire et la réforme de la fiscalité.

Le budget 2021 intègre également des nouveautés et notamment :

Le budget 2021 intègre la montée en puissance des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines. La commission chargée de l'évaluation des charges transférées sera amenée à proposer une estimation de cette nouvelle dépense initiée en 2020, qui devra être déduite des attributions de compensation des communes pour assurer la neutralité de ce transfert de compétence. Ce mécanisme fera également l'objet d'une décision modificative du budget.

Le budget 2021 intègre un nouveau produit fiscal issu de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), produit qui est intégralement affecté aux études, travaux d'entretien et d'investissement de lutte contre les inondations et qui va permettre d'accélérer la réalisation des ouvrages de protection des biens et des personnes dans les zones à risque.

Le budget 2021 intègre enfin un nouveau service de la CAPG : l'aide à la pierre pour le parc locatif. Dans ce cadre, la CAPG investira pour le compte de l'Etat près de 2M€ directement auprès du parc social et parc privé. De plus, la CA du Pays de Grasse devient

le bénéficiaire des pénalités « SRU » prélevées auprès des communes carencées qui s'élèvent cette année à plus de 800 k€, pénalités que la CAPG s'engage à réinvestir dans le parc social de son territoire.

Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de la CAPG est composé principalement des charges à caractère général, des frais de personnel, des charges de reversement de fiscalité, des charges de gestion courantes et des charges financières.

Le principal poste de dépense de la CAPG concerne les charges de reversement de fiscalité (environ 30%) qui sont composées des attributions de compensations, c'est-à-dire les charges nettes concernant l'ancien produit de Taxe professionnelle transféré à la CAPG, et le reversement du produit de versement mobilité à la régie Sillages.

Le reste des charges se répartit entre les charges à caractère général dont près de 60% concernent le marché de collecte des déchets de la CAPG, les charges de gestion courante qui retracent surtout les contributions aux syndicats et subventions aux associations et enfin les charges financières de la dette de la CAPG.

L'objectif de cette année 2021 est de continuer de contenir et de stabiliser les charges réelles de fonctionnement par rapport au BP 2020.

Des recettes de fonctionnement encore incertaines

La CAPG devra faire face cette année encore à une année très particulière marquée par la crise sanitaire et économique COVID19.

Les hypothèses de prévision des recettes ont donc été très prudentes pour ce budget 2021.

En fonction des scénarii de confinement du pays, les recettes de fonctionnement risquent d'être impactées, et devront être ajustées au cours de l'année 2021 en fonction des modalités d'une éventuelle compensation par l'Etat des pertes de recettes.

Malgré ce contexte, le projet de budget 2021 est équilibré sans augmentation des taux de fiscalité grâce à l'effort continu de modération des dépenses de fonctionnement et aussi grâce au report des excédents de fonctionnement cumulés depuis 2014. Même si en 2020, les effets de la crise ont eu pour conséquence un prélèvement sur notre fonds de roulement de 2M€, l'épargne de la CAPG reste toutefois à un bon niveau à près de 3,7M€. Il est essentiel dans ce contexte de ne pas alourdir la pression fiscale.

Par prudence, les produits de services ont été volontairement prévus sur la base des recettes encaissées en 2020 à 4,3M€, sauf pour le montant de la redevance spéciale (collecte des déchets des entreprises), qui, compte-tenu des incertitudes du secteur économique, a été prévu à 884K€ contre 1,3M€ en 2020. Les produits des services jeunesse, sports, petite enfance et maintien à domicile ont été prévus sur les mêmes niveaux que 2020 autour de 1M€.

Concernant les autres recettes, les produits de fiscalité, qui représentent près de 70% des recettes de fonctionnement, les produits de Contribution Foncière des Entreprises, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti et Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, ne devraient pas être impactés significativement cette année. En 2021, la CA

du Pays de Grasse touchera une quote-part de TVA en remplacement du produit de Taxe d'Habitation. En revanche, pour le produit de versement mobilité (10,2M€ en 2019) n'est inscrit qu'à 9,5M€ soit la recette 2020 durement impactée par le recours au chômage partiel. A noter qu'il est prévu au BP 2021, la comptabilisation d'une avance remboursable de 1.175.192 € sur 6 ans à taux 0% versée par l'Etat pour compenser la baisse de VM en 2020 (-9%) et la baisse des recettes de tickets (-20%).

Concernant la DGF de l'année 2020, le montant estimé de 7,6M€ est stable par rapport à 2020. Les aides de la CAF pour les services jeunesse et petite enfance sont maintenus dans ce budget aux niveaux de l'an dernier soit 2M€.

Fiscalité

Le budget 2021 a été équilibré sans hausse des taux de fiscalité : 29,22% pour le taux de CFE, 2,60% pour le taux de taxe foncière non bâti, et 0,104% pour le taux de taxe foncière bâti. Suite à la réforme de la fiscalité, le taux de taxe d'habitation, n'est plus voté. Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taux de 2020 sont reconduits en 2021, comme suit : zone vallée de la Siagne, 16,18%, zone Mouans-Sartoux, 10,28%, zone Grasse, 18,73%, zone ex Terres de Siagne, 12,88% et enfin zone ex Monts d'azur, 16,50%.

En compensation de la suppression partielle de la taxe d'habitation en 2021, la CAPG percevra un produit de TVA nationale au prorata du poids de cette taxe.

Le produit de cotisation foncière des entreprises s'élève à environ 12,2M€ évaluée selon le coefficient de revalorisation forfaitaire de +0,2%.

Le produit de cotisation sur la valeur ajoutée pour 2021 a été notifié par les services fiscaux au montant de 6,4M€ contre 6,3M€ en 2020. En revanche, une baisse de cet impôt est probable en 2022, consécutivement à l'impact de la crise COVID (la CVAE payée en 2021 par les entreprises sera le produit pour la CAPG en 2022).

Concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour la première année, la CAPG va percevoir cet impôt pour 2M€ afin de financer les grands travaux d'études, d'investissements et d'entretien pour lutter contre les inondations sur les communes de Pays de Grasse.

Les recettes ont été évaluées de façon prudente, toute évolution éventuelle des produits pourra faire l'objet d'un ajustement par Décision Modificative.

Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Afin d'assurer les grands équilibres financiers en 2021, l'ensemble des services devront continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement courant. La CAPG va continuer dans ce contexte ses efforts pour maîtriser sa masse salariale en privilégiant le non-remplacement des départs et en privilégiant la mobilité interne.

Concernant la masse salariale, la hausse de la masse salariale est limitée à +2,6% par rapport au BP2020. Comme en 2020, le budget 2021 intègre des frais de personnel pour les compétences eau et assainissement qui sont remboursés par la SEM Eau de Mouans ou les budget annexes « eau » et « assainissement » de la CAPG. Il s'agit d'une opération blanche.

En 2021, la politique de maîtrise des dépenses est maintenue. Les charges liées à la compétence « déchets » (collecte et traitement) augmentent en globalité. Les dépenses de collecte sont stables, une augmentation prévisionnelle de +1% par rapport l'exécution

2020 (8.550.000 € BP 2021 contre 8.470.323 € en 2020), mais les charges de traitement sont en hausse de 7,5% par rapport à 2020 en lien avec l'augmentation du tonnage constatée pendant la crise sanitaire. Les autres postes sont maîtrisés : frais de personnel +2,6% ; reversement de fiscalité stable (maintien des attributions de compensation et versement mobilité aux niveaux de 2020), intérêts de la dette -6%. L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations reste au niveau de 3,07M€, si l'on tient compte des remboursements des charges de personnel mis à disposition par ces associations estimée à 329K€.

Les contributions aux organismes extérieurs augmentent en 2021 à 22,9M€ contre 19,5M€. Suite à la hausse des tonnages constatés pendant la crise sanitaire et des tarifs, la contribution au SMED augmente à 11,85M€ et afin de faire face aux travaux nécessaires à la prévention des inondations, la contribution au SMIAGE est portée à 1,9 M€, cette dernière étant financée en recettes par la nouvelle taxe GEMAPI. Ce poste enregistre également le reversement à la régie Sillages de l'avance exceptionnelle de l'Etat pour les pertes de recettes transports en lien avec la crise sanitaire pour un montant reversé de 935K€.

Les charges de la dette baissent de 6% et s'établissent à 1,47 M€, sous l'effet combiné de la baisse des taux et d'un désendettement de près de 0,8 M€ en 2020 (Budget principal). Il est à noter que la désensibilisation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette à 93% en taux fixe, et à écarter tout risque de hausse inconsidérée des charges d'intérêts.

Concernant la nouvelle compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain GEPU, il a été prévu une enveloppe de 211K€ pour l'entretien et le curage des réseaux.

Le budget d'investissement

En 2020, malgré la crise, la CAPG a continué à investir ; le montant des investissements s'est élevé à 8,2M€ (contre 8,4M€ en 2019). Le budget 2021 prévoit des investissements sur le territoire de pays de Grasse à hauteur de 13,7M€ (y compris les restes à réaliser), soit près de 9,8M€ d'investissements nouveaux. Le recours à l'emprunt est volontairement limité à 3M€ pour le financement de ces investissements auxquels s'ajoutent 1,2M€ d'avance remboursable à taux 0% octroyé par l'Etat pour compenser les pertes de recettes transports 2020.

En 2021, La CAPG souhaite donc maintenir son niveau d'investissement aux niveaux de 2019 et de 2020. La crise sanitaire risque de continuer à impacter fortement le fonctionnement des services et l'avancement des chantiers. En 2021, les deux projets majeurs programmés au BP 2020, le parking multimodal de Mouans-Sartoux et la salle polyvalente du Haut Pays à Valderoure devraient s'achever au cours de cette année.

Un nouveau projet majeur est programmé en 2021 : la création d'un campus étudiant avec le programme de réhabilitation de l'ancien palais de justice de Grasse. La première tranche de dépense s'établit à 900 k€.

Des investissements nouveaux sont prévus cette année au BP 2021, 400K€ pour des travaux en lien avec la Gestion des eaux pluviales en milieu Urbain (GEPU) et 3M€ d'investissements nouveaux pour le parc locatif social et privé, réparti entre 2M€ en tant que délégataire de l'Etat pour les aides à la pierre, et 865M€ d'investissements sur le parc locatif en tant que bénéficiaire des recettes des pénalités SRU (nouveau dispositif en 2021)

Les principales dépenses d'investissement suivantes sont également programmées :

- Travaux bâtiments, études diverses, matériel, mobilier (dont un important volet performance énergétique) : 3,14M€.
- Travaux sur l'Espace Culturel de la Vallée de la Siagne : 1100 k€ en lien avec l'expertise et le contentieux pour malfaçons en cours, étant précisé que la CAPG devrait récupérer tout ou partie de cette somme mais pas en 2021,
- Travaux du projet de la salle culturelle et sportive du Haut Pays : 171 k€
- Travaux d'investissement pour la gestion des eaux pluviales : 400 k€
- Subventions d'investissement sur le parc locatif social : 1 175 k€ (une recette de 860 K€, reversement des pénalités SRU, est inscrite dans le cadre de l'aide à la pierre)
- Solde de participation au fonds COVID – soutien aux entreprises : 100 k€ (emprunts remboursables)
- Versement au SICTIAM d'un fonds de concours pour le déploiement du réseau très haut débit dans les communes du Moyen et Haut Pays pour 475 k€,
- Travaux sur crèches pour 321 k€
- Travaux sur piscines pour 528 k€
- Travaux Théâtre pour 101 k€ (suite dégât des eaux et remise aux normes monte décor/recette attendues remboursement assurances)
- Travaux Place de la Buanderie/gare routière : 300 k€
- Travaux sur les parcs d'activités : 225 k€

Total : 9,73 M€ Hors Restes à réaliser

Subventions attendues au BP 2020 : 2,05M€ dont principalement

- Reversement des pénalités SRU : 860 k€
- Parking multimodal de Mouans-Sartoux : 220 k€
- Mise aux normes Piscines : 240 k€
- Travaux Marché Global de Performance Energétique : 196 k€
- Gare Routière/Cœur de Ville : 187 k€

La CA du Pays de Grasse agit également comme délégataire pour plusieurs communes membre pour des opérations de délégations de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 2,42M€ en dépenses. Nouveauté au BP 2021 : la CA du Pays de Grasse devient délégataire de l'Etat pour les aides à la pierre, et a prévu d'investir en 2021, pour le compte de l'Etat, 1,54M€ sur le financement du parc locatif social, et 547K€ sur le parc privé. La CA du Pays de Grasse perçoit une recette équivalente de l'Etat dans le cadre de cette action.

A ce programme d'investissement, s'ajoutent les restes à réaliser (engagements 2020 reportés en 2021) qui s'élèvent en dépenses à 4,9M€ (dont 1,8M€ pour le parking de Mouans Sartoux) et en recettes à 8,2M€ (principalement des subventions et des parts communales pour les délégations de maîtrise d'ouvrage).

Financer tout en limitant le recours à l'emprunt

Pour financer ces investissements, outre l'autofinancement (6,2M€), les subventions (2M€) et le fonds de compensation de la TVA (1M€), la collectivité envisage de recourir à l'emprunt pour un montant de 3 millions d'euros maximum et plus 1,2M€ concernant l'avance remboursable à taux 0% pour financer les pertes liées au VM.

Ces emprunts servent à financer principalement la quote-part non subventionnée des équipements prévus au BP 2021. L'avance remboursable de compensation des pertes de

recettes transports/crise sanitaire der 1,2M€ est « remontée » en recettes de fonctionnement pour être reversée au budget transport.

Concernant l'encours de dette du budget principal, la CAPG s'est désendetté sur le budget principal de 0,8M€ en 2020 pour atteindre un encours de dette de 56,2M€ (contre 57M€ en 2020) duquel il convient de déduire l'aide du fonds de soutien de 7,8M€.

De plus un emprunt de 1,1M€ affecté au projet de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice devrait être transféré à la CAPG en même temps que le bâti.

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette ne devrait donc pas augmenter, les nouveaux emprunts de 2021 (3 M€) étant largement compensés par le remboursement du capital de dette de 4,5M€.

Concernant le budget annexe « Sainte Marguerite II », l'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 est 1,035 M€, et atteindra 575 K€ à la fin 2021, et pour les budgets eau et assainissement, l'encours de dette qui a été repris des communes s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 2,5 M€ et devrait atteindre 2,3M€. Sur ces deux budgets, un emprunt de 1M€ est en phase de mobilisation jusqu'au 15.11.2022.

Budget Principal en Synthèse

Dépenses	Recettes
Charges à caractère général : 14,8M€	Produits de services : 4,4M€
Charges de personnel : 20,9M€	Impôts et taxes : 75,3M€
Attenuation de Produits : 33,3M€	Dotations et subventions : 13,1M€
Autres charges de gestion courante : 22,9M€	Autres produits de gestion courante : 0,46M€
Charges Financières : 1,5M€	Produits financiers / Fonds de soutien : 1,1M€
Charges exceptionnelles : 0,6M€	Produits exceptionnels et atténuations : 0,5M€
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 4,2M€	Avance remboursable VM : 1,2M€
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 1,7M€	Report du résultat R002 de N-1 : 3,8M€
99,9M€	99,9M€
Dépenses	Recettes
Report du résultat D001 : 1,9M€	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1,7M€
Avance remboursable VM : 1,2M€	AMORTISSEMENTS : 4,2M€
Capital de Dette : 4,5M€	Dotations en capital : 3M€
Dépenses d'investissement : études, fonds de concours, biens matériels et travaux 13,7M€	Subventions : 7M€
Opération sous mandat : 5,4M€	Nouveaux Emprunts : 4,2M€
	Produits de cessions : 0,3M€
	Opération sous mandat : 6,4M€
26,8M€	26,8M€

Budgets annexes

La Communauté d'agglomération dispose depuis le 1^{er} janvier 2020 de 3 budgets annexes au budget principal et deux budgets « régies » : régie Sillages et régie SPANC :

- Un budget annexe « Sainte Marguerite II » de stock et d'aménagement de l'ancienne friche SYMRISE dont l'ensemble des lots terrains et bâtis ont été commercialisés. Au Budget 2021, il sera comptabilisé le remboursement d'un encours – solde des financements de l'acquisition et des travaux de la friche pour 460K€ en dépenses d'investissement (dernière année 2022). Les recettes sont composées de la vente des 44 parkings restants et d'une subvention du budget principal à ce budget annexe pour 500K€ comptabilisée en dépense du budget principal.
- Un budget annexe « eau » qui retrace les services exploités en DSP de la Ville de Grasse et de Mouans-Sartoux. Ce budget est construit selon un axe analytique par commune et s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 6.161.033€ et en investissement à hauteur de 1.599.081K€ (y/c Restes à réaliser)
- Un budget annexe assainissement collectif (pour les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Auribeau, Pégomas et la Roquette) et non collectif (pour les communes de Mouans-Sartoux, Auribeau, Pégomas et la Roquette). Ce budget est construit de façon analytique par commune et s'équilibre en fonctionnement à 4.283.344€ et en investissement à 3.377.661€ (y/c restes à réaliser).

Budget Régie SPANC de Grasse

Pour exploiter le service d'assainissement non collectif de la Ville de Grasse, il a été créé par décision une régie à simple autonomie financière et un budget de la régie. Il est proposé de voter ce budget de la régie qui s'équilibre à 84.654K€ en fonctionnement et 11.170€ en investissement. Il s'agit principalement des charges de personnel.

Budget Régie Transports Sillages

Le budget de la régie Sillages clôture son exercice 2020 en déficit de 494K€ et subit de front d'une part la baisse du versement mobilité et une baisse de ses produits tarifaires de près de -20%. Le budget 2021 a été élaboré avec une année pleine du marché Transport contractuellement, et en recettes avec le report des excédents des années précédentes (876K€), mais aussi avec l'aide de l'avance remboursable conformément au dispositif mis en place par l'Etat.

Conclusion

Le budget 2021 est équilibré, malgré les difficultés de la crise sanitaire et économique, sans hausse de la fiscalité, à l'exception de la taxe GEMAPI qui est 100% destinée aux travaux de mise en sécurité des biens et personnes contre les inondations.

La CAPG poursuit sa politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de maintenir ses équilibres financiers et pouvoir continuer à investir en 2021 et les années suivantes avec un programme de 13,7M€ en 2021 tout en continuant de se désendetter.